

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 décembre 2022

**Rapporteur :
Madame Forough-Léa
DADKHAH**

N° 7

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 14/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2022 (accusé de réception du 14/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Office du tourisme Quimper Cornouaille : avance sur subvention 2023

La convention signée avec l'Office de Tourisme Quimper Cornouaille prévoit une subvention annuelle composée d'une part fixe de 510 000 € dédiée au fonctionnement et d'une part variable de 70 000 € dédiée à la réalisation de projets spécifiques. Il est proposé de verser à cette association une avance sur subvention 2023.

Les dispositions financières de la convention d'objectifs 2022-2025, signée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille, prévoient le versement d'une subvention annuelle en deux parties, une part fixe de 510 000 € pour son fonctionnement et une part variable de 70 000 € pour le développement de ses outils numériques et à sa participation aux principaux salons et l'accompagnement de projets.

Afin de permettre à l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille de mener à bien ses activités en favorisant son fonctionnement annuel continu conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser madame la présidente à verser à cette association un acompte sur subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 170 000 € (imputation budgétaire : 95 6574.950, « subvention action tourisme ») correspondant à un tiers de la part fixe.

Mesdames Isabelle ASSIH, Valérie HUET MORINIERE, Véronique PLOUHINEC, Claire LEVRY-GERARD et messieurs Jean-Luc LECLERCQ, David LESVENAN, Daniel LE BIGOT, Dominique LE ROUX, Erwan CROUAN, Raymond MESSAGER étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (43 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser à cette association un acompte sur subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 170 000 € (imputation budgétaire : 95 6574.950, « subvention action tourisme »).